



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°182026

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande faite par Mr WIMART demeurant à Poitiers en date du 3 décembre 2025 afin de procéder au déménagement du 17 rue Chambre de l'Edit,

CONSIDERANT que cette demande n'est pas compatible avec le maintien normal de la circulation,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite au droit du 17 rue Chambre de l'Edit le temps du chargement le 14 mars 2026 entre 9 heures et 12 heures.

Le stationnement au droit de l'immeuble sera réservé au camion de déménagement le temps du chargement durant cette période.

Article 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules par Mr Wimart.

Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur et des barrières seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mr Wimart.

Article 3 : Le présent arrêté sera obligatoirement être affiché sur les lieux par Mr Wimart. Mr Wimart informera les riverains concernés.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

20 FEV. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le....20 FEV. 2026....et/ou notifié à l'intéressé(e) le20 FEV. 2026..... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.